

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 26 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Patrick EVENNOU (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (Pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	20 mars 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

DEL-2024_22 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune et l'Association MUE DADA

Madame Françoise MENES précise que l'association MUE DADA a sollicité pour l'année 2024 une subvention de 15 000 €.

Il est par ailleurs précisé que l'association MUE DADA se voit confier pour les besoins de son activité de tiers lieu, l'occupation de locaux relevant du domaine privé de la Commune, sis 11Bis rue des Ecoles à Périgny (17180).

L'association MUE DADA poursuit les actions définies comme suit :

- Elaborer un projet collectif sous forme d'un tiers-lieu artistique singulier ;

- Promouvoir la création et l'innovation au travers d'ateliers collectifs à destination de tous les publics ;
- Initier, accompagner, créer des installations-performances, des échanges, des espaces de travail et d'idées ;
- Proposer des temps de découverte d'univers et d'événements ;
- Proposer des ateliers artistiques aux enfants des écoles et accompagner leurs projets pédagogiques, intervenir auprès des seniors et des résidents des Ehpad de Périgny, et autres.
- Imaginer une programmation artistique interactive, scénique, colorée, ouverte...
- Développer le projet de la maison œuvre (projet de compagnie)

Dans le cadre de la politique d'animation culturelle proposée par l'association MUE DADA, la Commune contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Il est proposé de contractualiser avec l'association MUE DADA pour une période de trois années couvrant la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2027.

La convention annexée à la présente définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention pluriannuelle entre la Ville et l'Association MUE DADA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 2024-15 en date du 26 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 - budget principal,

Vu l'avis favorable des commissions conjointes « Finances » et « Culture, sport, animation et vie associative » en date du 5 mars 2024,

Vu la convention d'objectifs pour la période 2024-2027 annexée à la présente délibération,

Considérant les missions d'intérêt général portées par l'association MUE DADA,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MENES, Adjointe à la culture, l'animation, la vie associative et la politique d'inclusion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention financière pluriannuelle (2024-2027) ci-annexée relative aux modalités d'attribution de subvention à l'association MUE DADA ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière pluriannuelle ci-annexée,

AR Prefecture

017-211702741-20240326-DEL_2024_22-DE
Reçu le 10/04/2024

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention à hauteur de 15 000 €, les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 65 du budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,
 - Monsieur le Président de l'Association MUE DADA,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 10/04/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

